



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée

Lancé par Paris 2024 en juin 2019, le label « Terre de Jeux 2024 » s'adresse aux collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif pour permettre à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs :

- La célébration ouverte pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux,
- L'héritage durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport,
- L'engagement inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès maintenant, partout en France.

Dans le cadre du projet départemental d'animation du label « Terre de Jeux 2024 » et d'un partenariat avec le CDOS Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut s'engager à :

- Soutenir financièrement et matériellement des actions du CDOS Vendée sur son territoire,
- Communiquer sur les actions portées par le CDOS Vendée,
- Soutenir des sportifs Vendéens du TEAM SPORT VENDÉE dans leurs projets et leurs performances sportives.

En contrepartie, le CDOS VENDEE (Comité Départemental Olympique et Sportif) s'engage à :

- Valoriser des engagements « Label Terre De Jeux 2024 » de la collectivité via les réseaux sociaux du CDOS Vendée,
- Inviter la collectivité aux tables rondes et conférences avec la présence de sportifs de Haut Niveau,
- Accompagner la démarche Sport Santé en collectivité,
- Soutenir des sportifs du Team « Sport Vendée »,
- Accompagner la mise en place d'actions en faveur de la Citoyenneté, de la Santé et du Développement Durable et de la Formation au sein des structures associatives de la collectivité,
- Accompagner dans l'organisation d'événementiels du programme Label Terre de Jeux, notamment la « Semaine Olympique et Paralympique » (SOP), la « Journée Olympique » et la semaine « Sentez-vous Sport »,
- Mettre à disposition des supports de communication Terre de Jeux, Team Sport Vendée et l'exposition sur les Jeux Olympiques.

L'adhésion annuelle de la Communauté d'Agglomération s'élève à 3 000 € sur 3 ans, de 2022 à 2024.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la participation financière annuelle de 3 000 € afin d'adhérer au dispositif pour la durée de l'olympiade, qui se terminera le 31 décembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022
- de l'affichage le : 14 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.